

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
en exercice : 27
présents : 20
votants : 27
Absent : 0
Pour : 27
Contre : 0

N° 077/2015

**OBJET : Ressources
Humaines**

**Attribution de la PFR
aux agents
contractuels de
catégorie A.**

L'an deux mille quinze
le trente du mois de juillet à dix-neuf heures
le Conseil Municipal de la Commune de DRAP,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous
la présidence de Monsieur **Robert NARDELLI**, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 16 juillet 2015.

PRESENTS : Robert NARDELLI / Alexandra RUSSO / Philippe MINEUR /
Virginie GIMENEZ / Serge DIGANI / Jean-Christophe CENAZANDOTTI /
Françoise DAMILANO / Catherine DINI / Charles BEVACQUA / Philippe
JANIN / Nathalie DIGANI / Jean-Marc GIMENEZ / Mélanie MORINI / Marc
LEROY / Delphine BOLLARO/ DRAGONI José/ Christine DECORDIER/ Eddie
DEGIOVANNI / Jean-Yves LESSATINI/ Gracienne DODAIN

PROCURATIONS BIANCHI Romain à Alexandra RUSSO/ Martine DUNOYER
DE SEGONZAC à Philippe MINEUR/ Jean-Luc CAMBRA à Charles
BEVACQUA/ Sophie ESPOSITO à Philippe JANIN/ Taoufick FATFOUTA à
Christine DECORDIER/ Sonia CHAKROUNI à Nathalie DIGANI/ Pierre VESTRI
à Marc LEROY.

ABSENT :

Secrétaire de séance : Philippe JANIN

oo

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des
fonctionnaires et notamment son article 20 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction
Publique Territoriale, et notamment son article 88 ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application
du 1^{er}alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;

Vu le décret n° 2008-1533 du 22 décembre 2008 fixant les montants
de référence de la prime de fonctions et de résultats,

Vu l'arrêté du 22 décembre 2008 fixant les montants de référence
de la prime de fonctions et de résultats ;

Vu l'arrêté du 9 octobre 2009 portant extension de la prime de
fonctions et de résultats au corps des administrateurs civils et fixant
les montants de référence de cette prime ;

Vu l'arrêté du 9 février 2011 fixant les corps et emplois bénéficiant
de la prime de fonctions et de résultats (Ministère de l'Intérieur et
des Collectivités Territoriales) ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 18 septembre 2015,

Après avoir entendu le rapport de présentation,

Le Maire précise l'obligation d'attribuer aux agents contractuels
de catégorie A la Prime de Fonction et de Résultats en
remplacement de l'Indemnité Forfaitaire de Travail
Supplémentaire.

Il rappelle que la PFR est constituée d'une part fonctionnelle :
responsabilités, niveau d'expertise, sujétions spéciales liées aux
fonctions exercées. Elle est donc stable et son versement est

mensuel.

Et d'une part **liée aux résultats** fixés par l'autorité territoriale lors de l'entretien professionnel. Elle peut tenir compte des éléments suivants appréciés dans le cadre de la procédure d'évaluation individuelle:

- l'efficacité dans l'emploi et de la réalisation des objectifs,
- les compétences professionnelles et techniques,
- les qualités relationnelles,
- la capacité d'encadrement ou à exercer des fonctions d'un niveau supérieur

L'organe délibérant détermine:

- les plafonds applicables à chacune des parts les fourchettes de variation sont comprises entre 1 et 6 pour la "part fonctionnelle" et entre 0 et 6 pour la "part résultats".

- les critères pour la détermination du niveau des fonctions et pour l'appréciation des résultats

La PFR peut se cumuler avec :

- les indemnités horaires pour travaux supplémentaires.
- l'indemnisation des dépenses liées à l'exercice des fonctions (frais de déplacement notamment).
- les dispositifs liés au pouvoir d'achat tels que la GIPA.
- les indemnités compensant les sujétions directement liées à la durée du travail (permanences, astreintes, interventions en cours d'astreinte, travail supplémentaire de nuit...).
- les avantages collectivement acquis ayant le caractère de complément de rémunération prévue à l'article 111 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 (prime de fin d'année),
- la nouvelle bonification indiciaire.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} novembre 2015. Suite à l'entretien professionnel l'attribution individuelle décidée par l'autorité territoriale fait l'objet d'un arrêté individuel. Les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget.

Il est décidé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à fixer les montants de la PFR constituée des deux parts dans le cadre des plafonds suivants :

Part fonctionnelle : 1 à 5

Part Résultats : 0 à 4.

Compte rendu
exécutoire après dépôt
en préfecture le :
26/10/2015
et publication en mairie
le : 26/10/2015

AINSI FAIT ET DELIBERE A DRAP
LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Robert ARDELLI
Maire de DRAP